

**CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE**  
**Syndicat mixte**

## **ARRETE N° P22-14**

### **Portant précision des modalités de la concertation dans le cadre de la modification de la ZAC de la Cassine définies par délibération du Comité Syndical en date du 05 octobre 2022**

**Madame La Présidente,**

**Considérant** l'opération d'aménagement de la Cassine, à Chambéry, dont le Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie est aujourd'hui maître d'ouvrage ;

**Considérant** les objectifs de la ZAC approuvés lors du lancement de l'opération d'aménagement de la Cassine, par délibération du 27 octobre 2016 et les délibérations du Conseil syndical en date du 14 novembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC et créant la ZAC du 17 juin 2020 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et son programme d'équipements publics ;

**Considérant** que Chambéry-Grand Lac Economie a approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 5 octobre 2022 les objectifs de modification de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cassine dont le Syndicat mixte est maître d'ouvrage, en vue de l'éventuelle modification des dossiers de cette ZAC approuvés, et les modalités de concertation préalable correspondantes.

**Considérant** qu'aux termes de cette délibération du 05 octobre 2022, des nouveaux enjeux conduisent à affiner certaines vocations initiales de la ZAC Cassine, telles qu'exprimées lors de sa création, et à faire évoluer certaines traductions du projet, tout en conservant le même périmètre de la ZAC déjà créée, permettant notamment de renforcer l'ancrage du projet dans son contexte territorial, optimiser ses conditions de mise en œuvre et conforter ses effets.

**Considérant que** conformément à cette délibération du 5 octobre 2022, les modalités des échanges complémentaires avec les personnes intéressées sont à préciser par un arrêté de la Présidente.

**Considérant que** ces modalités des échanges complémentaires avec les personnes intéressées sont détaillées comme suit :

- Au moins 1 balade urbaine sur le site,
- Au moins 2 réunions publiques,
- Au moins 1 enquête d'opinion publique dans la ville de Chambéry pour interroger le public sur la base d'un questionnaire sur les thèmes du projet,
- Au moins 3 ateliers de travail (atelier participatif ouvert à tout public ou de co-conception restreint à un panel de participants notamment actifs et habitants du quartier),

**Considérant que** le public et les participants seront informés via le site internet dédié ([www.nouveau-quartier-cassine.fr](http://www.nouveau-quartier-cassine.fr)), relayé sur les sites de Grand Chambéry ([www.grandchambery.fr](http://www.grandchambery.fr)) et de la Ville de Chambéry ([www.chambery.fr](http://www.chambery.fr)) et selon la fréquence de parution dans les magazines CMag et Chambéry magazine,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE),

Vu la délibération du Conseil syndical de CGLE n° C22-54 en date du 05 octobre 2022 approuvant les objectifs de modification de la ZAC Cassine en vue de l'éventuelle modification des dossiers de cette ZAC approuvés et les modalités de concertation préalable correspondantes,

**Article 1 :** Arrête les modalités détaillées de concertation préalable telles que sus-énoncées, pour précision de celles définies par délibération du Conseil syndical en date du 05 octobre 2022, dans le cadre de la modification de la ZAC de la Cassine.

**Article 2 :** Dit que le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Chambéry Grand Lac Economie, en mairie de Chambéry ainsi qu'au siège de Grand Chambéry, d'une publication sur leur site internet, ainsi que d'une publicité par voie de presse sera également effectuée pour annoncer le lancement de la concertation.

**Article 3 :** Dit que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cet arrêté fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil syndical.

Fait à Le Bourget-du-Lac,  
Le 8 novembre 2022



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Présidente